

Chemise, chemisette, cravate et pince

RÈGLES DE PORT :

Chemise

- Col boutonné.
- Poignets boutonnés.
- Toujours portée avec la veste.

Chemisette

- Avec fourreaux d'épaules selon le grade et insigne agrapé côté droit.
- Col boutonné.
- A bord, peut être portée sans veste si ajustée et d'une netteté rigoureuse : durant les embarquements et débarquements en cas de forte chaleur.

Cravate (modèle Compagnie)

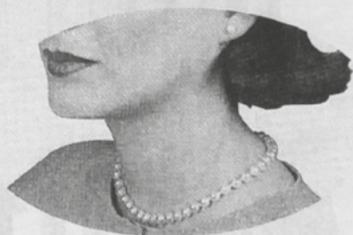
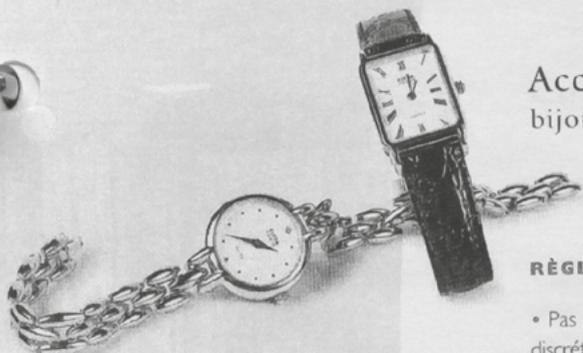
- Port obligatoire.
- Nœud ajusté.

Pince de cravate

- Port facultatif (modèle Compagnie).



Accessoires bijoux*



RÈGLES DE PORT :

- Pas d'ostentation, la plus grande discrétion s'impose ; seuls sont autorisés :
 - une montre de femme, classique, discrète.
 - un bracelet-montre de couleur or, argent, bleu marine, noir ou marron.
 - des bagues discrètes limitées à deux sur chaque main, alliance comprise.
 - un ou deux rangs de perles de couleur naturelle, ou un tour de cou or ou argent, ou une chaîne fine or ou argent, avec éventuellement un pendentif discret.
 - un bracelet autour du poignet couleur or ou argent, sans breloque d'aucune sorte.
 - une seule paire de boucles d'oreilles, très discrètes : les seuls modèles autorisés sont un petit clou ou un petit anneau enserrant le lobe de chaque oreille.
- Le sautoir, la chaînette autour de la cheville, le piercing et les pin's sont interdits.

* (non fournis dans la dotation)

Extraits du manuel du port de l'uniforme

Au-delà d'un souci d'esthétique et d'élégance, il faut apporter tout son soin à se conformer aux règles communes de maintien et de port de l'uniforme.

En uniforme la familiarité et les attitudes incompatibles avec les règles élémentaires de la bienséance et de l'élégance sont à bannir.

Porter l'uniforme c'est en toute occasion savoir se montrer discret et courtois.

En quittant la Compagnie il est du devoir de chacun de rendre toutes les pièces de son uniforme au service compétent.

La longueur des robes est limitée strictement aux genoux.

Il est recommandé de penser à emporter une paire de collants de rechange.

Le maquillage doit être visible sans être ostentatoire.

Le rouge à lèvres doit être coloré et en accord avec le vernis à ongle obligatoire.

Le sautoir, la chaînette autour de la cheville, les tatouages, les piercing et les pin's sont interdits.

Il est autorisé un ou deux rangs de perles de couleur naturelle, ou un tour de cou en or ou argent, ou bien une fine chaîne en or ou argent avec éventuellement un discret pendentif

Les cheveux longs dépassant la base du cou doivent être coiffés en chignon.

Les chaussures autorisées sont uniquement celles de la dotation uniforme, sauf cas particuliers et sur présentation d'un certificat médical.

Pour les hommes la longueur des «pattes» ne doit pas dépasser la partie médiane de l'oreille.

Aucun foulard ou bandana de l'uniforme ne peut se porter en guise de couvre chef.

Seule la calvitie naturelle est admise.

La décoloration et ou coloration n'est pas permise.

Pour les garçons le vernis, même incolore, n'est pas permis.

L'écharpe ne peut pas se porter à l'intérieur de l'avion et n'est pas compatible avec une tenue estivale.

Toute personnalisation excessive des bagages et des sacs est à proscrire.

Le mixage de vêtements civils et d'éléments de l'uniforme est interdit.

Le personnel navigant n'est pas autorisé à céder ou à prêter des éléments de son uniforme à toute personne non habilitée à les porter.

Le port de l'uniforme Air France est un vecteur essentiel de l'identité de la Compagnie dans la relation de confiance avec ses clients.

50.07

Robe demi-saison la robe frégate

Bleu marine

RÈGLES DE PORT :

- La robe frégate se porte col fermé.



- Les parements blancs sont obligatoires.

- Le port de la ceinture
cuir bleu marine est obligatoire.



- Sa longueur est limitée aux genoux
(limite supérieure et inférieure).

